

Monsieur le Président, j'ai reçu ce matin un télégramme d'une organisation que je respecte et qu'on devrait tous respecter, nous, les députés; il s'agit d'un télégramme de M. Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des Églises. Ce n'est pas le troisième voisin dans le champ de gauche qui m'a parlé, qui m'a envoyé ce télégramme. Il nous dit, concernant le projet de loi C-55:

[Traduction]

Nous savons gré au gouvernement des efforts qu'il déploie pour améliorer le projet de loi C-55. Malheureusement, nos craintes les plus profondes demeurent. Comment pouvons-nous savoir si celui qui se dit réfugié a besoin de nous si nous ne le laissons pas exposer ses problèmes? Chaque personne qui se présente comme réfugiée devrait avoir le droit de faire examiner sa situation particulière et faire juger son cas selon ses mérites par des décideurs compétents et indépendants. C'est, à notre avis, l'intention de la Convention et du Protocole.

Les programmes d'immigration peuvent légitimement choisir qui sera accueilli pour des raisons humanitaires et classer selon un ordre de priorité les pays d'où seront acceptés les réfugiés. Nous comprenons l'attrait de cette vision des choses. Le projet de loi C-55 prévoit l'exclusion de personnes, non pas à cause de leur situation particulière, mais à cause d'une décision politique du cabinet qui s'appuie sur le fait que le pays par où les demandeurs sont passés avant d'arriver au Canada est censé adhérer à l'article 33 de la Convention, on suppose donc que le pays par où les demandeurs sont passés ne les renverra pas dans le pays où ils risquent la persécution.

Nous sommes loin de nous acquitter de notre obligation d'accorder à la personne qui arrive au Canada un examen juste des raisons qui lui font demander protection.

Il n'est pas prévu non plus d'appel sérieux d'aucune décision grave d'expulsion du Canada qui pourrait être prise au cours des enquêtes ou audiences proposées.

Nous ne pouvons pas accepter une mesure législative qui prive un demandeur de son droit à des procédures justes, pour faciliter les procédures administratives. Nous vous prions de réfléchir, d'abandonner le projet de loi C-55 et de le remplacer au plus tôt par un autre qui aura pour principe d'accorder à tous les demandeurs une audience sur les mérites de leur cas et un véritable droit d'appel. Il y a sûrement d'autres façons de procéder qui méritent notre appui à tous.

[Français]

Monsieur le Président, je vous remercie de m'aviser qu'il me reste seulement un peu de temps. J'aurais aimé parler 45 à 50 minutes. Mais lorsqu'on voit des gens, des organisations, telle *The Coalition for a just immigration and refugee policy*, dire:

● (1740)

[Traduction]

La coalition pour une politique juste relative à l'immigration et aux réfugiés estime que le point de vue adopté dans le projet de loi C-55 est inacceptable parce que ce projet de loi est inefficace, qu'il met de vrais réfugiés en danger et qu'il ne résistera pas à une contestation devant les tribunaux.

[Français]

Déjà on nous a prédit quatre, cinq, six, sept, 10 fois que ce fameux projet de loi va être débattu, va être amené en cour. Moi je vois déjà ce qu'on appelle le *backlog*, 25 000, 30 000 ou 40 000 personnes qui vont attendre d'avoir le statut de réfugié. Ça me tente beaucoup de faire de la politique, mais je ne le ferai pas, monsieur le Président, mais ça va être très bien à la prochaine campagne d'avoir 50 000 personnes qui vont attendre, par exemple, pour leur statut de réfugié—theurs frères et leurs oncles vont bien nous aimer.

Immigration—Loi

Pour revenir justement à la motion n° 47, . . .

[Traduction]

Les personnes déterminées à obtenir au Canada le statut de réfugié au sens de la Convention pourront cependant se voir refuser l'entrée au pays sous prétexte de leur état de santé ou parce qu'il y a de bonnes raisons de croire qu'elles ne pourront pas ou ne voudront pas subvenir à leurs propres besoins.

[Français]

Pour aller assez vite, je voudrais que tout le monde vote pour la motion n° 47.

[Traduction]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je serai bref. Je crois que mes collègues ont présenté tous les arguments à l'appui de l'amendement à l'étude. Pour ma part, dans la comparaison du texte actuel et du texte proposé, je m'arrêterai au passage où il est précisé que ni l'intéressé ni un membre de sa famille ne sont visés par les alinéas 19(1)a), b), et *caetera*. La définition de l'expression «membre de la famille» qui choque apparemment le gouvernement lorsqu'il s'agit de décider qui peut ou ne peut pas venir au pays, est assujettie à l'article 19 de la loi actuelle. Il y est question d'une personne frappée d'invalidité. Je tiens à lire le passage parce que le texte en est très offensant, sinon injurieux, pour les personnes handicapées. Je cite: «Les personnes souffrant d'une maladie, d'un trouble, d'une invalidité ou autre incapacité pour raison de santé». Cette petite phrase contredit complètement tout ce que j'ai entendu dire depuis que je siége à la Chambre au sujet des Canadiens handicapés.

Il y a eu un comité multipartite qui existe d'ailleurs toujours, qui a été créé en 1980 et qui jouit de la participation et de l'appui de députés de tous les partis à la Chambre. Ce comité a publié un rapport et je pourrais vous montrer une pile de rapports qui soutiennent tous que la société doit changer d'attitude à l'égard des personnes handicapées.

L'argument clé que nous avons utilisé pour tenter de convaincre les autorités compétentes, c'est que ces gens-là ne sont pas malades. L'invalidité n'est pas nécessairement liée à un problème de santé. Une personne souffrant d'un handicap physique ne devrait pas être considérée comme une personne souffrant d'une maladie, d'un trouble ou d'une autre incapacité pour raison de santé. Très souvent, l'invalidité n'a aucun rapport avec la santé. Dans bien des cas, elle n'est pas causée par une maladie ou un trouble. Bien des gens ont une invalidité congénitale et ils n'ont aucun problème de santé. Plus souvent qu'autrement, une personne qui est dans ce cas peut fonctionner tout à fait normalement dans la société canadienne si on lui fournit l'aide nécessaire.

Je presse avec insistance le gouvernement—et le premier ministre actuel (M. Mulroney) a exprimé clairement son engagement d'améliorer le sort des personnes handicapées dans la société canadienne—de se pencher sérieusement sur la façon dont on a défini l'invalidité dans la loi qui est en vigueur, définition qui se retrouvera naturellement incorporée à cette nouvelle mesure législative que l'on demande à la Chambre d'étudier.